



# Note d'information aux Ligues et Comités

## ***Demande de Licence AS HAUT NIVEAU***

**Signataire :** *Marie Noëlle Servage – Secrétaire Générale*

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Le Comité Directeur FFBB de mai 2010 a voté la mise en place d'un nouveau type de licence intitulé licence AS (Autorisation Secondaire). Le règlement relatif à cette nouvelle licence est précisé dans l'article 414.2 des Règlements Généraux FFBB.

Cette licence AS délivrée sous certaines conditions donne la possibilité à un(e) sportif(ve) d'évoluer à la fois au sein de son groupement sportif d'origine (Club Principal) et au sein d'une Equipe d'une catégorie d'âge et d'un niveau de pratique déterminés (Equipe d'Accueil) d'un autre groupement sportif (club d'Accueil). Elle se décline sous 2 formes :

- Licence AS Haut-Niveau
- Licence AS Junior

La présente note a pour but de vous présenter cette nouvelle licence et de préciser plus particulièrement les modalités de mise en œuvre de la **LICENCE AS HAUT NIVEAU**.

Par la suite, une circulaire vous sera communiquée sur les modalités attachées à la licence AS Junior.

### ➤ **Conditions**

La Licence AS Haut-Niveau peut-être délivrée à un(e) joueur(euse) s'il présente les conditions cumulatives suivantes :

- Club Principal : Etre licencié(e) dans un club de LNB pour le secteur masculin, ou LFB ou L2 pour le secteur féminin ayant un centre de formation agréé ou en cours d'agrément (centre d'entraînement labellisé ou en cours de labellisation pour les clubs de L2).
- Joueur(euse) :
  - Age : Etre âgé(e) de moins de 20 ans secteur féminin et moins de 21 ans secteur masculin (âge au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours).
  - Type de licence : Etre titulaire d'une licence A ou M auprès du Club Principal.
  - Formation : Etre titulaire d'une convention de formation signée avec le Club Principal (convention d'entraînement en L2)
  - Niveau sportif : Etre ou avoir été répertorié(e) comme sportif(ve) à fort potentiel sur une liste établie par le Pole Haut Niveau sur la base des listes ministérielles.

- Club d'Accueil : Une demande de licence AS HN doit être effectuée pour évoluer dans un Club d'Accueil engageant une équipe en NM1 ou NM2 (secteur masculin) ou L2 ou NF1 (secteur féminin).

### ➤ **Modalités**

Les joueurs(euses) répondant à ces conditions et souhaitant bénéficier d'une licence AS Haut-Niveau devront transmettre, par le biais du Club, un dossier auprès de la Commission Fédérale Juridique comportant :

- Imprimé de demande de licence AS Haut-Niveau.
- Exemple original de la convention de coopération signée des 3 parties (Club Principal, Club d'Accueil et joueur(euse)).
- La convention de formation (LNB/LFB) ou Convention d'entraînement (L2) avec Club Principal.
- Le projet sportif du joueur.
- Montant du droit financier.

Je vous précise que la date limite de délivrance de la licence AS Haut-Niveau est fixée au 30 novembre, que seule la Commission Fédérale Juridique est compétente pour la délivrer, dans la limite d'une maximum par Equipe d'Accueil au cours d'une même saison sportive.

La Commission Fédérale Juridique (qualification @basketfrance.com) se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires. Par ailleurs, l'ensemble des documents se trouveront sur le site internet dans l'onglet Licence AS.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Marie-Noëlle SERVAGE  
Secrétaire Générale